



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-115

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX  
**D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EP / RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EU**  
**AU 39, RUE DEMAY / PIERRE HEUSLIN 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC**  
PAR L'ENTREPRISE TRACTO SERVICES (POUR LE COMPTE DE LA SERA)  
SISE A DARVOY (45150)  
43, rue de la Motte  
(Contacts : M. Jérôme NOUBLANCHE & M<sup>me</sup> Émilie SERREAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,  
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux **D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EP / RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EU**, au 39, rue Demay / Pierre Heuslin à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise TRACTO SERVICES (pour le compte de la SERA), sise à DARVOY (45150) - 43, rue de la Motte (Contacts : M. Jérôme NOUBLANCHE & M<sup>me</sup> Émilie SERREAU),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** À partir du Lundi 3 Juin 2024 et pour une durée calendaire de 8 jours, l'Entreprise TRACTO SERVICES (pour le compte de la SERA), sise à DARVOY (45150) - 43, rue de la Motte (Contacts : M. Jérôme NOUBLANCHE & M<sup>me</sup> Émilie SERREAU), réalisera des travaux **D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EP / RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EU**, au 39, rue Demay / Pierre Heuslin à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

**Par conséquent :**

- Restriction sur Section Courante,
- **TRAVAUX SOUS VOIRIE ET SOUS TROTTOIR,**
- Basculement de Circulation sur la Chaussée Opposée,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée,
- Bon état du Domaine Public (Chaussée de 3.00 et 2.00 x 1.70 m et Trottoir de 1.40 x 1.70 m),
- Largeur de Voie maintenue = 1,
- Nombre de Voie supprimée = 1,
- S'il y a réfection provisoire (enrobés pour la Chaussée et calcaire pour le Trottoir), elle devra être entretenue régulièrement par l'Entreprise, dans l'attente de la réfection définitive,
- Les réfections définitives seront assurées par Orléans-Métropole (pole-sud-est@orleans-metropole.fr)
- Il sera interdit de **STATIONNER** et **DÉPASSER** pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société TRACTO SERVICES) et sera tenue durant toute la durée des travaux,
- **La Société TRACTO SERVICES sera en charge de prévenir les Riverains,**
- Les lieux devront être **parfaitement remis en état, à l'identique** (Eléments de Voirie, caniveaux, bordures, nettoyage, mobilier urbain impacté, signalisation horizontale et autre) dans les plus brefs délais, à compter de l'ouverture de la tranchée,
- Les bordures et caniveaux impactés par les travaux feront obligatoirement l'objet d'une dépose / repose dans les règles de l'art,
- Les tranchées seront réalisées après découpage soigné des bords de fouille,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, devra être refait,
- Tous les déblais devront être évacués en décharge agréée,
- Dispositions relatives à l'**amiante** et au **HAP** : il appartient à tout intervenant, dans le cadre de l'évaluation des risques, qu'il doit mettre en œuvre préalablement à des travaux, de réaliser, en tant que donneur d'ordre, des repérages de matériaux contenant de l'amiante, conformément à l'**Article R. 4412-97** du Code du Travail. Les résultats des analyses de Chaussée, amiante ou HAP (Hydrocarbure aromatique polycyclique), devront être communiqués à Orléans-Métropole.

**ARTICLE 2** : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **TRACTO SERVICES pour le compte de la SERA**  
**(Contacts : M. Jérôme NOUBLANCHE & Émilie SERREAU)**  
43, rue de la Motte  
45150 DARVOY

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société TRACTO SERVICES, le demandeur (pour le compte de la SERA),

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 28 Mai 2024,